N°00

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane	BASTARAUD Sébastien	PEDRAZO Jennifer
BERNEX Brigitte	YILDIZ Umit	WAVELET Manuel
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	GAUTHIER Raymond
BACH RUSSO Safia	ROUSSEL Danièle	MOILIME Hassanata
CHANTRELLE Laurent	BOITTE Gilles	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mériem	SELEMANI Ivette	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François	VELTHUIS Asaïs	GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	CORDIN Olivier
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérald	JOUS Sullivan
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)	CHERIGUENE Abdelouaheb	

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa	donne procuration jusqu'à 19h24	CHERIGUENE Abdelouaheb
ARAB Dalila	donne procuration à	BAILLON Jean-François
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
LARDIC Stéphan	donne procuration jusqu'à 21h50 à	BENAMMOUR Mériem
CAMARA Mariama	donne procuration à	BACON Jean-François
BRAIHIM Marwa	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
HAMDAOUI Naïma	donne procuration jusqu'à 21h50 à	GEFFROY Philippe
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
BENAMMOUR Mériem	donne procuration à partir de 21h50 à	CHANTRELLE Laurent
DA SILVA Elodie	donne procuration à partir de 23h03 à	BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Matière : Affaires générales
Service émetteur : DTAC-AJ

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres

Considérant que Madame Benammour a été désignée secrétaire de séance du conseil municipal du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 à l'ensemble de ses membres ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte par	**40 voix**	**Unanimité**
Présents ou représentés	40 voix	
Exprimés	40 voix	
Pour	40 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022 tel que présenté en annexe

Article 2 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Au comptable public

Le Maire,

Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur le maire de Sevran certifie que le présent acte a été
Reçu en préfecture le : 19 DEC. 2022
Affiché le : 19 DEC. 2022